



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élus locaux

Question écrite n° 73083

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron prie M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser si les durées trimestrielles de crédits d'heures dont sont susceptibles de bénéficier les élus municipaux qui sont mentionnés à l'article R. 2123-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) (issu de la codification intervenue par le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000) sont bien celles qu'il convient d'appliquer ou si la durée de ces crédits d'heures doit être fixée selon les critères mentionnés à l'article L. 2123-3 du CGCT récemment modifié par la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73083

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 842